Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_15-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

N° : DELIB-2026-7-15

Fongibilités des crédits

Vu, le budget primitif voté le 24 avril 2026

Pour information : Un arrêté de fongibilité des crédits a été pris pour permettre le paiement d'une facture d'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la maison « Magalon » d'un montant de 7 200.00 € TTC.

- Chapitre 23 – article 231 - 7 200.00 €
- Chapitre 20 – article 203 + 7 200.00 €

Le conseil municipal en prend acte.

Le Maire :
- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

